



Revenu minimum mensuel et chômage partiel COVID-19

Par Lulunana30

Bonjour,

Salariée à temps plein avec un revenu mensuel net à 1294,91 euros.

Je suis au chômage partiel depuis le 1er avril, ce mois ci j'ai perçu un salaire net de 1083,98 euros.

Dans le cadre du dispositif du chômage partiel COVID-19, l'art 3232-1 du code du travail est-il applicable ?

Car chômage partiel veut dire suspension du contrat de travail et d'après l'art 3232 4 du code du travail, s'il y a suspension du contrat de travail cela implique une réduction du revenu minimum mensuel.

L' art 3232-4 du code du travail s'applique t'il dans le nouveau dispositif du chômage partiel?

Bien Cordialement.